



ASSEMBLÉE NATIONALE

9ème législature

Aides et prêts

Question écrite n° 65486

Texte de la question

M Jean-Pierre Balduyck appelle l'attention de M le ministre de l'économie et des finances, sur la situation des sociétés de développement régional (SDR) qui ont pour rôle de financer les PME-PMI locales. Jusqu'ici le refinancement nécessaire à leur activité de prêteurs s'effectuait directement sur les marchés financiers par l'intermédiaire de Finanser, établissement commun aux SDR. Les emprunts proposés à la souscription des épargnants étaient assortis à la garantie inconditionnelle de l'État. Celui-ci contribuait donc par ce biais au soutien des investissements des PME-PMI. Il semblerait qu'au 1er janvier 1993, la garantie de l'État serait supprimée aux emprunts des SDR, ce qui entraînerait un renchérissement des conditions d'émission de Finanser (augmentation du coût financier estimé à 0,30 p 100). Les conséquences de cet abandon de garantie, si celui-ci est confirmée seraient très préjudiciables au regard des résultats des sociétés de développement régional et mettraient en péril les interventions de prêteurs des SDR. Il lui demande, en conséquence, ce que compte faire le Gouvernement pour maintenir le rôle de soutien auprès des PME-PMI qu'assurent les SDR.

Texte de la réponse

Reponse. - La garantie de l'État sur les emprunts obligataires domestiques de Finanser, organisme commun de refinancement des sociétés de développement régional (SDR), avait été prorogée de manière exceptionnelle pour trois ans, le 1er janvier 1990, afin de faciliter l'adaptation des SDR à leur nouvel environnement concurrentiel. L'État a très largement aidé cette adaptation en accordant aux SDR, outre la prorogation de sa garantie à Finanser jusqu'au 31 décembre 1992, l'accès à des enveloppes de ressources CODEVI à taux privilégiés en 1991 pour un montant de 700 MF, 1992 pour 900 MF et 1993 pour 900 MF. Malgré les avantages financiers exceptionnels dont ont bénéficié les SDR au cours des dernières années, plusieurs d'entre elles sont aujourd'hui dans une situation difficile. Cette situation rend indispensable une restructuration de l'actionnariat des SDR et un redressement de leur gestion. Le Gouvernement est attaché à continuer à disposer des instruments régionaux de financement des PME qui constituent les SDR. Pour accompagner dans de bonnes conditions la restructuration nécessaire du capital des SDR, à un moment où les PME subissent les contrecoups du ralentissement conjoncturel, il a donc décidé de maintenir pour une année supplémentaire la possibilité pour Finanser d'émettre sur le marché obligataire des emprunts garantis par l'État. Les montants garantis seront fixés semestriellement. Pour le premier semestre de 1993, Finanser pourra lever des ressources garanties par l'État pour un montant maximum de 1 milliard de francs. Ces ressources seront réparties entre les SDR qui auront sérieusement entrepris une restructuration de leur actionnariat dans tous les cas où cela se révèle nécessaire. Ces ressources garanties, qui viendront s'ajouter au produit de l'important emprunt obligataire de 2 milliards de francs émis avec la garantie de l'État en décembre 1992 par Finanser, devront être exclusivement destinées au financement des nouveaux prêts aux PME régionales mis en place en 1993, à l'exclusion du refinancement de la dette antérieure des SDR. Cet effort supplémentaire en faveur des SDR, qui vient compléter la création du fonds de garantie à l'investissement de la Sofaris, la mise en place d'une nouvelle enveloppe de ressources CODEVI de 26 milliards de francs et l'allègement de charges de 11 milliards de francs à travers la réduction du décalage d'un mois sur la TVA, témoigne de la volonté du Gouvernement de renforcer les

capacites de financement des PME pour 1993.

Données clés

Auteur : [M. Balduyck Jean-Pierre](#)

Circonscription : - Socialiste

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 65486

Rubrique : Entreprises

Ministère interrogé : économie et finances

Ministère attributaire : économie et finances

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 14 décembre 1992, page 5597